

## Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le premier septembre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 26 août 2022, se sont réunis à la Salle de La Passerelle, exceptionnellement pour respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie COVID-19, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

**Etaient présents** : LEFEUVRE Régis, ADAM Sophie, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

**Absent(s) excusé(s)** : ADAM Mathilde, FOURNIER Pascal, LOINARD Mickaël,

**Pouvoirs** : - néant

**Secrétaire de séance** : Jeanine MENARD.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 28 juillet 2022.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :  
4b) Subvention 2022 allouée à l'Amicale des Pompiers de Vaiges.

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ces questions à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### Urbanisme

#### 1) DPU /Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeubles sis 17 Rue Robert-Glétron

DCM 2022-09-01-01

*Concerné à titre privé par la présente délibération, Monsieur Patrice JUDON quitte la salle avant la présentation de cette question.*

Monsieur le Maire expose :

« Le 1<sup>er</sup> août 2022, l'Office Notarial COLLET-ORY-ROZEL, Notaires Associés à Argentré (53), a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° 123 en Mairie, et concernant un ensemble immobilier sis au n° 17 Rue Robert-Glétron, cadastré AA 15 (immeubles bâtis et terrain) ;

**Considérant** la délibération référencée DEL 2021-037 du 13/03/2021 de la Communauté de Communes des Coëvrons instituant le DPU sur les zones U et AU du PLUi des Coëvrons, et déléguant, à chaque Conseil Municipal des communes, l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur ces zones sauf pour les zones classées UE, 1AUE et 2 AUE) ;

**Considérant** la délibération n° 2021-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

Le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision :**

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- décide de ne pas exercer son droit de préemption.***

Enregistrée en Préf le 06/09/2022

publiée le 06/09/2022

Monsieur Patrice JUDON rejoint la séance.

## **2) DPU/Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeubles sis 11 Route du Mans**

DCM 2022-09-01-02

Monsieur le Maire expose :

« Le 09 août 2022, la SELARL GOUX-LAFOUX, Notaires Associés à Meslay du Maine (53) et Vaiges (53), a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° 124 en Mairie, et concernant un ensemble immobilier sis au n° 11 Route du Mans, cadastré AA 114 (immeuble bâti et terrain) ;

**Considérant** la délibération référencée DEL 2021-037 du 13/03/2021 de la Communauté de Communes des Coëvrons instituant le DPU sur les zones U et AU du PLUi des Coëvrons, et déléguant, à chaque Conseil Municipal des communes, l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ces zones sauf pour les zones classées UE, 1AUE et 2 AUE) ;

**Considérant** la délibération n° 2021-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

Le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision :**

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :  
- décide de ne pas exercer son droit de préemption.***

Enregistrée en Préf le 06/09/2022

publiée le 06/09/2022

## **3) DPU /Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeubles sis 6 Impasse des Acacias**

DCM 2022-09-01-03

Monsieur le Maire expose :

« Le 17 août 2022, la SELARL GOUX-LAFOUX, Notaires Associés à Meslay du Maine (53) et Vaiges (53), a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° 125 en Mairie, et concernant un ensemble immobilier sis au n° 6 Impasse des Acacias, cadastré AA 0206 (immeuble bâti et terrain) ;

**Considérant** la délibération référencée DEL 2021-037 du 13/03/2021 de la Communauté de Communes des Coëvrons instituant le DPU sur les zones U et AU du PLUi des Coëvrons, et déléguant, à chaque Conseil Municipal des communes, l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ces zones sauf pour les zones classées UE, 1AUE et 2 AUE) ;

**Considérant** la délibération n° 2021-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;  
Le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :  
- décide de ne pas exercer son droit de préemption.*

Enregistrée en Préf le 06/09/2022

publiée le 06/09/2022

## Budget

### 4) 4a) Subvention spéciale « Feu d'artifice »

DCM 2022-09-01-04a

Monsieur le Maire :

- rappelle que le versement de la subvention spéciale « Feu d'artifice » fait l'objet d'une délibération après réception en Mairie de la facture acquittée concernant cette prestation,
- présente la facture acquittée, pour un montant de 4 000 € TTC, pour cette représentation qui a eu lieu le 31 juillet 2022 dans le cadre de la fête communale.

**Décision :**

*Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 (article 6574 = 4 000 €)  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- autorise le versement de la subvention « Feu d'artifice 2022 » au Comité des Fêtes pour un montant de 4 000 €.*

Enregistrée en Préf le 06/09/2022

publiée le 06/09/2022

### 4b) Subvention 2022 allouée à l'Amicale des Pompiers de Vaiges

DCM 2022-09-01-04b

Monsieur le Maire :

- **expose** que la demande de subvention de l'Association Amicale des Pompiers de Vaiges a été réceptionnée en Mairie (en février 2022) après le vote des subventions aux associations (séance de janvier 2022),
- **précise** que cette subvention étant traditionnellement allouée, les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2022,
- **précise** qu'une délibération d'octroi de subvention, désignant précisément le bénéficiaire, reste nécessaire,
- **invite** donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette subvention.

**Décision :**

*Considérant la demande de subvention d'un montant de 1 807,40 € reçue de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Vaiges,  
Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 (art. 6574 = 1 810 €)  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- décide d'allouer, à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Vaiges, une subvention d'un montant de 1 810 € pour l'année 2022.*

Enregistrée en Préf le 06/09/2022

publiée le 06/09/2022

5) **RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) due par les opérateurs de communications électroniques /année 2022**

DCM 2022-09-01-05

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article les articles R.20-45 à R.20-54 du Codes des postes et communications électroniques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de **l'année 2022**, selon le barème (fourni par AMF) suivant :

- 42,64 € par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles, ou câbles en pleine terre) **pour les infrastructures souterraines ;**
- 56,85 € par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) **pour les infrastructures aériennes ;**
- 28,43 € par m<sup>2</sup> d'emprise au sol **pour les autres installations.**

Compte tenu des équipements de communications électroniques recensés sur le territoire communal au 31/12/2016, (sous réserve de la confirmation des linéaires aérien et souterrain), le calcul est le suivant :

**4,673 kms x 42,64 € + 38,435 kms x 56,85 € + 1 m<sup>2</sup> x 28,43 € = 2 413 € (arrondi à l'€).**

Mémoire RODP 2021 : 4,673 kms x 41,29 € + 38,435 kms x 55,05 € + 1 m<sup>2</sup> x 27,53 € = 2 336,32 €.

**Décision**

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,*  
 - *accepte les tarifs exposés ci-dessus ;*  
 - *charge Monsieur le Maire et le Trésorier de l'exécution de la présente décision chacun en ce qui les concerne.*

Enregistrée en Préf le 06/09/2022

publiée le 06/09/2022

**Opé 218 - Ruelle Robert-Glétron et Rue du Musée**

6) **Travaux de restructuration: Réseau et équipements d'éclairage public / dossier TEM53 référencé EP -12-003-22**

DCM 2022-09-01-06

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence ci-dessus.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
17 000 €	3 250 €	1 020 €	13 770 €

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 %** du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

**Décision :**

*Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*-> DECIDE d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :*

**1- Application du régime dérogatoire :**

*à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé à ce jour à 13 770 € (qui sera, comme précisé ci-dessus « ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux ») ;*

**2- Imputation budgétaire :**

*en section dépense d'investissement au compte 20415 ;*

*-> D'INSCRIRE à la section d'investissement de son budget les dépenses afférentes.*

*-> DELIBERERA sur les modalités d'amortissement de cette participation financière, lors de la délibération qui actera le coût réel définitif à recevoir de TE53 suite à la réception de ces travaux d'Eclairage Public.*

Enregistrée en Préf le 06/09/2022

publiée le 06/09/2022

## Opé 165 –Cimetière et 209 –Jardin Public

### 7) Informations sur situation du dossier



- **Phase en cours** : Appel Public à la Concurrence jusqu'au 16/09 à 12h.  
(11 retraits du dossier ; 0 dépôt d'offre)  
**A l'issue de cette phase** :
  - Présentation du Rapport d'analyse des offres
  - et recalage de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.
- **Question** : Formation d'une Commission spéciale pour ce dossier ?  
(comme celles mises en place pour les opé « club house salle poly » et « ouverture fenêtre en porte salle La Passerelle »).  
Pas de liste nominative => tous les membres du Conseil seront donc destinataires des CR et divers échanges pour le suivi de ces 2 opérations.

## Affaires scolaires

### 8) Rentrée scolaire

#### Petit bilan sur le nouveau dispositif ABELIUM :

- pour la cantine

Au 01/09/2022	portail familles et listes effectifs écoles		
	Ecole Eugène Hairy	Ecole Saint-Joseph	totaux
nombre élèves inscrits dans les écoles	102	75	<b>177</b>
Inscrits sur Portail Familles	84	63	<b>147</b>
N'auront pas besoin de service périscolaires à cette date (vu avec directrice, agents, ou parents)	6	4	<b>10</b>
non-inscrits (relancés)	12	8	<b>20</b>

Pour aujourd'hui : écarts constatés sont :

- St Joseph : inscrits / présents = -2
- Eugène Hairy : présents / inscrits = +1
- **Dernière minute : pour l'Accueil Périscolaire** :  
Ce soir Alexandra a fait part de sa satisfaction sur l'écart constaté entre les chiffres « prévisionnels présences » et les chiffres « réels présences ».
- **Conclusion** : Globalement, les familles se sont « mobilisées » favorablement face à la mise en place de ce nouveau dispositif.

### ANNEXE à la séance du Jeudi 1er Septembre 2022

#### Décisions du Maire sur délégations/DCM 2020-06-02-11 : Porté à connaissance du Conseil Municipal

Réf. Alinéa // article L 2122-22 du CGCT	date de l'acte	Objet	Montant engagé TTC	OP
--	----------------	-------	--------------------	----

Alinéa 4° Marchés < 90 000 € HT	05-août	Fournitures Papeterie - Cde DELTA OUEST	66,24 €	Fonct
	05-août	Fournitures Rangement Bloc 15 Cases - Cde DELTA OUEST	202,64 €	Fonct
	22-août	Dépannage Chaudière Log N°1 - 17 Rte du Mans - Devis LEVEILLE	405,03 €	Fonct
	19-août	Equipement Matériels Incendie -Devis EUROFEU	765,72 €	Fonct/ OP
	29-août	Travaux Eaux Pluviales 25 Rte du Mans - Devis EUROVIA	11 564,40 €	OP 172

## Questions diverses

- 1 locatif communal (40 m<sup>2</sup>) vacant.
- Tribunes - Vestiaires - Club House du Parc des Sports :
  - les douches sont encore en panne,
  - Poubelle extérieure près de la Buvette du Club House : à enlever (trop de déchets au pied de cette poubelle...alors que divers conteneurs (pour ordures et tri sélectif sont à disposition à proximité à une centaine de mètres).
- Eclairage public : Dysfonctionnements : revoir l'arrêté permanent pour les horaires d'éclairage public selon les rues et quartiers + pbs (ne fonctionnent pas et fils électriques dépassent).
- JNCP du 08/10/2022 : accord pour animation orgue de Barbarie (environ 630€ttc)

## Dates à retenir

- 14/09/2022 : Réunion artisans-commerçants / préparation JNCP du 08 octobre 2022.
- 16/12/2022 : repas annuel.

## Réunions de Commissions

objet	Commission	Date	heure	lieu
Dossiers interco (PLUi et pastillage, Patrimoine et vieilles photos)	URBANISME PATRIMOINE (élargi au Conseil Municipal)	LUNDI 05/09	20h30	Mairie

## Conseil Municipal

Jedi 29 septembre 2022 à 20h30  
 Jedi 27 octobre 2022 à 20h30  
 Jedi 24 novembre 2022 à 20h30  
 Jedi 22 décembre 2020 à 20h30.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.

\*\*\*\*\*

**Le Secrétaire de séance,**

Jeanine MENARD



**Le Maire,**

Régis LEFEUVRE

